

ACTIVITÉS DE L'ADEB

juin 2009-juin 2010

Bruxelles, le 18 juin 2010



SOMMAIRE

ACTIVITÉS DE L'ADEB

JUIN 2009-JUIN 2010

- 1. Les objectifs prioritaires**
 - 1.1. La défense et les droits intellectuels
 - 1.1.1. La commission juridique
 - 1.1.2. Le prix du livre
 - 1.2. Les relations avec les pouvoirs publics
 - 1.2.1. La Communauté Wallonie-Bruxelles
 - 1.2.2. Organisation de collectivités à l' étranger
 - 1.3. Autres dossiers et actions
- 2. Les sections de l'ADEB**
- 3. Les associations internationales**
- 4. La cellule administrative de l'ADEB**
- 5. Les membres de l'ADEB**
- 6. Services offerts par l'ADEB**
- 7. Le Conseil d'administration de l'ADEB**
- 8. Comptes et bilan**
- 9. Annexes**



1. Les objectifs prioritaires

1.1. La défense et les droits intellectuels

1.1.1. La Commission juridique

Révision code des usages

La loi belge du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins définit les règles du contrat d'édition (articles 25 et suivants) et, à cet effet, fait référence à plusieurs reprises aux « usages honnêtes de la profession ».

Or, ces usages n'étant pas définis, il appartenait à la profession de les préciser. C'est dans ce but que la Commission juridique de l'ADEB s'était attelée, en 1995, à l'élaboration d'une première mouture d'un Code des usages reflétant les pratiques usuelles de la profession. Ces pratiques reprennent et explicitent les obligations du contrat d'édition (règles en matière de rémunération des ayants droit, cession des droits, pratiques de paiement des droits,...). Pour ce faire, une enquête avait été réalisée à l'époque auprès de tous les membres de l'ADEB.

En 2001, le Code des usages avait fait l'objet d'une première actualisation.

Depuis quelques mois, un sous-groupe de travail a été créé au sein de la Commission juridique qui a pour tâche – sous le suivi compétent et vigilant de C. Roe, de retravailler son Code des usages afin d'y intégrer les usages de la profession liés aux nouvelles technologies et à l'édition numérique. Une nouvelle enquête auprès des membres de l'ADEB sera menée dans ce but courant 2010. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation.

Le Code des usages est un outil de travail essentiel servant à toute l'interprofession. Il permet aux éditeurs de se référer à un cadre de pratiques honnêtes et à la jurisprudence de s'appuyer sur un document professionnel pour la précision de notions non-définies dans la loi. Il fera l'objet d'une approbation par les membres de l'ADEB lors d'une prochaine Assemblée générale et sera revu par des juristes spécialisés en droit d'auteur.

A noter que suite à la formation du 03 juin 2010 organisée par l’ADEB sur le droit d’auteur, Kurt Van Damme qui en était l’intervenant, a rendu hommage à la qualité des contrats d’édition types de l’ADEB tout en signalant par ailleurs quelques adjonctions qui pourraient être intégrées au contrat d’édition de base en fonction du suivi qu’en donnera la Commission juridique.

Analyse de différentes propositions de loi

Proposition de loi visant à instaurer diverses mesures fiscales en faveur des activités artistiques

Depuis plusieurs années, les législateurs belges visent à développer et à promouvoir la création artistique par différentes mesures en faveur des artistes :

En 2002, le législateur instaurait un nouveau statut social pour les artistes leur donnant ainsi accès à la sécurité sociale des travailleurs salariés.

En 2008, un nouveau statut fiscal pour les droits d’auteur était mis sur pied permettant aux artistes bénéficiaires de droits d’auteur de profiter d’un régime fiscal très favorable.

Ces diverses mesures ont touché les auteurs et par ce biais tout le secteur de l’édition.

D’autres lois ont également été votées en faveur de la création artistique dans le domaine de la musique ou de l’audiovisuel notamment.

Dans ce cadre-là, deux nouvelles propositions de loi déposées par des partis politiques différents et visant à promouvoir la création artistique par le biais d’incitants fiscaux ont fait l’objet de discussions au sein des instances parlementaires en 2009. La Commission juridique de l’ADEB a analysé ces propositions de loi et a mandaté la cellule administrative pour réagir auprès des Sénateurs à l’origine de celles-ci afin de veiller à leur bonne cohérence, de les rendre favorables pour tous les secteurs éditoriaux et de les adapter aux particularités de ceux-ci.

1. Proposition de loi du 20 mai 2009

Trois articles de cette proposition de loi sont susceptibles d'intéresser les auteurs et les éditeurs :

- Instauration d'un mécénat d'entreprise pour les activités artistiques. Les contribuables recueillant des bénéfices pourront financer, sous certaines conditions, des projets artistiques dans « les domaines des arts plastiques (la sculpture, la céramique, la peinture, la photographie, la bande dessinée et l'art numérique) et des arts de la scène », et bénéficier d'incitants fiscaux.
- Simplification du système des subsides et de prix octroyés par les pouvoirs publics pour les savants, écrivains et artistes.
- Crédit d'impôt en faveur des particuliers pour des dépenses faites dans le domaine des arts. Cependant, la proposition de loi ne permet ce crédit que pour des artistes considérés comme professionnels et assujettis à la TVA

La Commission juridique de l'ADEB a réagi auprès du Sénateur Monfils à la base de cette proposition de loi en lui demandant, d'une part, d'étendre le système du mécénat d'entreprise au secteur des livres de jeunesse et des beaux-livres et d'autre part, d'ouvrir le crédit d'impôt en faveur des artistes débutants.

Le Sénateur a accusé bonne réception des remarques de la Commission juridique de l'ADEB.

2. Proposition de loi du 17 juillet 2007 visant à étendre le régime de tax shelter au développement et à la production d'œuvres littéraires

La Commission juridique de l'ADEB a également réagi à cette proposition de loi en y marquant son soutien et en a fait part au Sénateur P. Mahoux.

D'autres propositions de loi visant toujours à promouvoir la création artistique ou à protéger le droit d'auteur ont fait l'objet d'analyses ou de suivis par la Commission juridique entre juin 2009 et juin 2010 :

Statut fiscal des artistes (loi du 16 juillet 2008)

Pour rappel, suite à la loi du 16 juillet 2008 le statut fiscal des droits d'auteur a été modifié (pour plus d'informations sur les modalités de ce changement nous vous renvoyons au document d'information réalisé par l'ADEB et disponible sur demande à l'adresse c.roe@adeb.be).

Courant de l'année 2009, le nouveau statut fiscal des droits d'auteur s'est progressivement mis en place et a connu ses premiers balbutiements. Le problème majeur reste la qualification d'une activité en droits d'auteur ou non.

Pour pallier ce problème, un Service des décisions anticipées (SPF Finances) a été mis en place, auquel toute personne concernée peut faire appel pour avis sur la qualification d'une activité précise (si vous souhaitez contacter ce service : Service des décisions anticipées en matière fiscale : tél : 02/579.38.00 - <http://www.ruling.be/indexFR.html>)

Fin 2009, ce service a rendu ses premiers avis. Trois de ceux-ci ont rejeté la demande de qualification en droit d'auteur d'une activité. Deux d'entre eux concernaient des travaux de journalistes et, la convention conclue avec leur employeur ne mentionnant pas de rémunération de droit d'auteur, il a été supposé que la rémunération qu'ils avaient reçue était entièrement relative à leur prestation et que la cession de droits d'auteur était faite à titre gratuit. Une quatrième décision était quant à elle favorable à la qualification d'une activité en droits d'auteur.

La Commission juridique de l'ADEB suit ces dossiers de très près et les conséquences qui pourraient en découler pour la profession. Elle ne manquera pas de tenir ses membres informés des suivis.

Proposition de loi visant à améliorer le statut juridique de l'auteur

Une proposition de loi (4/02/2010) remettant en cause les relations entre l'auteur et l'éditeur et les fondements même du contrat d'édition a été déposée par le Sénateur W. Beke (CD&V). Cette proposition de loi tient en outre des propos équivoques quant à la profession d'éditeur. L'ADEB et la VUV ont examiné conjointement cette proposition de loi et y ont réagi à divers niveaux politiques. A noter que lors de l'Assemblée générale de la FEE de ces 11 et 12 juin 2010, la délégation des Pays-Bas a annoncé qu'un même type de proposition de loi venait d'y être déposé. La VUV et l'ADEB soutiendront collectivement leurs collègues néerlandais afin d'éviter un effet « tâche d'huile » européen.

Propositions de loi Ecolo-MR concernant le téléchargement d'œuvres protégées

L'ADEB et sa Commission juridique ont suivi les propositions de loi MR (P. Monfils) et Ecolo (B. Hellings) concernant le téléchargement d'œuvres protégées sur internet.

La proposition de loi MR prévoit, quant à elle, d'instaurer un système de sanctions graduées pour l'internaute téléchargeant illégalement des œuvres protégées et vise à promouvoir l'offre de téléchargement légale. Cette proposition de loi a d'ores et déjà été modifiée afin de responsabiliser davantage les fournisseurs d'accès internet (FAI/ISP). Elle repose sur cinq piliers :

- Le renforcement de la lutte contre les sites pirates
- La promotion des offres légales en ligne et l'information des internautes
- La mise à disposition au public d'œuvres et de prestations par les opérateurs de base de données
- Les échanges d'œuvres ou de prestations protégées par le droit d'auteur via les fournisseurs d'accès
- La réponse graduée en cas de non respect des limites dans lesquelles le titulaire peut échanger des œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin et en cas de téléchargements d'œuvres non autorisés. La réponse graduée prévoit de limiter la bande passante en cas de récidive et non de supprimer l'accès à internet.

Pour rappel, la proposition de loi Ecolo vise à instaurer une licence globale sous forme d'une contribution intégrée dans chaque abonnement à l'internet haut débit. Cette licence est accompagnée d'un blocage des prix d'abonnement visant à ne pas répercuter le coût de la licence globale sur l'internaute. Cette proposition de loi se veut respectueuse de la vie privée des internautes.

Bernard Gérard (et Hilde Van Laere pour Copiebel dans le futur) participent à une plate-forme (BAF – Belgian Antipiracy Fédération) se limitant actuellement à l'ensemble des associations professionnelles concernées par le téléchargement illégal. Cette plate-forme se positionne en faveur de la proposition de loi MR et rejette la proposition de loi Ecolo qui ne permet pas,

en instaurant la licence légale, de faire, pour l'internaute, une distinction claire entre offre légale et offre illégale et de valoriser la première au détriment de la seconde. Par ailleurs, elles sont en faveur de la conservation à l'éditeur de son droit exclusif. L'ADEB a fait suivre auprès de ses contacts politiques mi-février la réaction commune à cette plateforme sur les propositions de loi MR/Ecolo.

La Sabam a, quant à elle, fait une proposition en faveur d'une gestion collective obligatoire. Elle souhaite une remise en question du régime d'exonération de responsabilité des FAI. Elle préconise une juste rémunération (qu'elle souhaiterait prise en charge par les FAI) pour le téléchargement des œuvres protégées sur internet. Selon elle, l'accès à la création via internet doit se faire dans le respect des droits d'auteur et selon un modèle économique équitable pour tous. Plus d'informations à ce sujet sur le site www.sabam.be.

Bernard Gérard, Directeur de l'ADEB et de Copiebel et Catriona Roe, Responsable du suivi des travaux de la Commission juridique ont rencontré la Sabam afin d'entendre leur proposition et d'envisager la résolution commune de différents dossiers sur lesquels les deux organisations travaillent.

Les Directeurs des deux sociétés ont convenu de se rencontrer de manière plus systématique (1 ou 2x par an) pour faire le point sur les dossiers du moment.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs Etats membres vont dans le sens d'une législation visant à interdire le téléchargement illégal par le biais d'une réponse graduée dans les sanctions mais que tous sont confrontés à des oppositions dans le débat public (protection vie privée/ACTA,...).

Edition numérique

Pour rappel, actuellement, la législation belge prévoit un taux réduit de TVA de 6% pour le livre. Cependant, ce taux réduit de TVA n'a été prévu que pour le livre imprimé. De ce fait, une TVA de 21% est appliquée sur le livre sur support numérique (associé à un service) provoquant une distorsion pour des produits dont le contenu est identique.

L'ADEB et la VUV revendiquent depuis plus de deux ans auprès des instances politiques tant européennes que belges pour l'obtention du taux réduit de TVA pour le livre sur support numérique. L'ADEB a été, par ailleurs, en relation dans ce dossier, plus spécialement en 2009, tant avec le Cabinet du Ministre des Finances, D. Reynders, qu'avec la Sénatrice S. De Bethune, à l'origine

d'une proposition de loi visant à instaurer un taux de TVA réduit pour les livres électroniques (5/10/09).

A noter qu'en réponse à une de ses questions posées au Parlement, le Ministre des finances a répondu que, si la Directive européenne prévoit bien la possibilité d'un taux réduit de TVA pour la livraison de livres sur tout type de support physique, elle prévoit également expressément d'exclure du taux réduit de TVA les services fournis par voie électronique dont le contenu numérisé de livres téléchargés et autres publications électroniques. Cette réponse vient conforter l'attitude majoritaire qui préside au sein du Conseil du Ministre des Finances de la Communauté européenne. L'état des lieux de ce dossier au niveau européen a été établi par la FEE pour sa dernière Assemblée générale des 11 et 12 juin 2010 (voir annexe – avec l'aimable autorisation de la FEE)

L'ADEB a par ailleurs invité ses membres à signer la « Pétition Gallimard » en faveur de l'établissement d'un taux réduit de TVA sur tout livre, quel que soit son support.

Compte tenu de l'évolution des technologies et du constat que certaines œuvres ne sont plus éditées sous format papier mais exclusivement sous format numérique, la Commission juridique de l'ADEB mène une réflexion liée aux conséquences juridiques et économiques dans le cas d'une œuvre primaire sous format numérique. Elle se penchera notamment sur le calcul de rémunération des droits d'auteur - le modèle économique d'un livre numérique étant différent de celui d'un livre papier - mais également sur les territoires de cession de l'œuvre, la durée des droits d'auteur numériques, la notion d'épuisement d'une œuvre numérique, la résurgence des droits,....

Tous ces points ont également été invoqués par Kurt Van Damme lors de la présentation du 03 juin à l'ADEB dans le cadre de la formation Droits d'auteur.

1.1.2. Le prix du livre

Les membres de la section Distributeurs ont été informés que le Conseil du Livre avait soumis à la Ministre Fadila Laanan, un projet d'avis relatif à *l'harmonisation du prix du livre entre la Belgique et la France* et ce, alors qu'aucun représentant des distributeurs ne siégeait audit Conseil. Bernard Gérard et Jean Vandeveld l'avaient déjà notifié tant oralement que par écrit aux pouvoirs publics à diverses reprises (Foire du livre, contacts avec la DG Culture, Jean-Luc Outers, etc).

Le Président de la section, F. Wiener et le directeur de l'ADEB ont donc adressé conjointement un courrier au Conseil du Livre explicitant la position de la section Distributeurs à ce sujet .

Concernant les différentes propositions sur le prix du livre déposées fin 2009-début 2010, l'ADEB a adressé divers courriers (les 28 janvier et courant février) aux chefs de groupe des partis politiques (démocratiques) au Sénat et à la Chambre accompagné de la position de l'ADEB adoptée lors de notre précédente Assemblée générale du 17 juin 2009 de même que des courriers plus spécifiques aux Présidents des partis démocratiques.

Enfin, lors de son audition par le Parlement de la Communauté française de Belgique, le Directeur de l'ADEB a explicité, en réponse à diverses questions de parlementaires, la position de la section des distributeurs de l'ADEB tant en matière de prix du livre que celle relative au prix différencié.



1.2. Les relations avec les pouvoirs publics

1.2.1. La Communauté Wallonie-Bruxelles

Cabinet de la Culture/ Direction Générale de la Culture

Lors des réunions avec les représentants de l'Administration et du Cabinet pour la renégociation de la nouvelle convention triennale dès mai 2009 est apparue l'importance de fédérer au sein de l'ADEB un maximum d'éditeurs, notamment les micro-éditeurs littéraires afin de voir se renforcer l'action des ces derniers en faisant de l'ADEB un groupe de pression d'autant plus important.

Des négociations ont donc été entamées dès janvier 2010 avec Thierry Leroy, Directeur d'Espace Poésie, aidé en cela par Tanguy Habrand, assistant aux Impressions nouvelles.

A l'issue des diverses réunions, il a été décidé de faire de 2010 une année expérimentale de concertation au cours de laquelle l'ADEB et Espace Poésie envisageraient les synergies et les plans d'actions à mettre en œuvre pour les années suivantes afin qu'Espace Poésie et ses membres intègrent l'ADEB selon des conditions adéquates pour chacun.

Par ailleurs, l'ADEB a continué, tout au cours de l'année, d'informer les divers Ministres et Cabinets concernés sur les différents dossiers importants pour le secteur, à savoir : fiscalité du droit d'auteur, les taux différents de TVA appliqués au livre selon son support, mise en place d'un tax shelter, prix du livre et prix différencié, édition numérique, droit d'auteur, « guichet unique ».

Dans le cadre des journées du livre, organisées par la Promotion des Lettres les 8 et 22 février 2010, une demi-journée était consacrée à la présentation des bilans des Instances d'avis du secteur livres, à savoir : le Conseil du Livre, la Commission d'aide à l'édition et la Commission d'aide à la Librairie ainsi que les données 2008 sur le marché du livre (voir infra point 1.3. : Autres dossiers et actions) et le nouveau fonds d'investissement pour les entreprises

créatives. Les autres demi-journées étaient consacrées à la place du livre à l'heure du numérique.

L'ADEB, en collaboration avec le Service de la Promotion des Lettres a établi puis fait valider la liste des aides accessibles aux acteurs de la chaîne du livre (voir sur www.adeb.be)

Pour les bilans des Instances d'avis, voir :

http://www.lettresetlivre.cfwb.be/sgll_instances/

Notons enfin qu'en date du 27 avril 2010, le Directeur de l'ADEB a été auditionné par la Commission de la Culture du Parlement de la Communauté française dans le cadre des compétences de cette dernière en matière de Lecture publique. Bernard Gérard, après une présentation du secteur et de sa production ainsi que du marché du livre en Communauté française, a également répondu à diverses questions ayant trait à :

- L'importance des bibliothèques dans l'accessibilité à la culture et dans la promotion de la lecture
- Le prix du livre
- Les raisons du surcoût appliqué aux livres importés (remise inférieure des éditeurs français, service ponctuel des distributeurs belges)
- Le respect du droit d'auteur sur Internet (propositions de loi Monfils/Hellings)
- Le retour du livre et du manuel scolaire à l'école, les problèmes liés à la labellisation et les questions sur le prix des manuels scolaires
- L'édition numérique
- Le droit d'auteur et le prêt public

Enfin, l'ADEB, dans le cadre de la future présidence européenne, a informé divers Cabinets ministériels des dossiers qu'elle souhaiterait voir traités lors de ladite présidence en adéquation avec le travail réalisé tant au sein de la FEE qu'au sein du Conseil du Livre.

L'ADEB tient à souligner tout particulièrement la collaboration efficace dans le suivi des dossiers tout au long de cet exercice avec le Cabinet de la Ministre F. Laanan grâce tout particulièrement à Madame Yvette Lecomte, responsable du secteur Livres, Lettres et Lecture publique.

Le Conseil du Livre

Le bilan du Conseil du livre présenté le 8 février faisait état des travaux et axes définis pour 2009 :

- Le livre et la RTBF
- Les répertoires institutionnels ou *Open Access*

- La numérisation de la chaîne du livre
- Le manuel scolaire
- Le fonds d'investissement St'Art
- La table
- La Banque du livre
- La rédaction d'une note au nouveau gouvernement de la Communauté française contenant des recommandations adressées tant à la Communauté française, qu'aux régions et au pouvoir fédéral.

Plusieurs de ces travaux ont fait l'objet d'avis rendus qui sont disponibles sur <http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=aviscl>

La Journée des éditeurs

C'est le 3 décembre 2009, dans les murs du Centre Belge de la Bande Dessinée, qu'à eu lieu la 23^e édition du Prix Ex-Libris.

Une soixantaine de personnes étaient présentes. Le Président de l'ADEB en a profité pour rappeler à la presse les dossiers importants que notre fédération professionnelle traite quotidiennement, les préoccupations de notre secteur et ses attentes (nouvelles technologies, droit d'auteur, etc.)

La remise des prix a eu lieu après la présentation par Bernard Gérard des statistiques de production des membres de l'ADEB pour l'année 2009.

Les Prix Ex-Libris 2009 ont été attribués à Daniel Couvreur (Le Soir) pour la presse écrite et Soraya Amrani (RTBF/Arte) pour la presse audiovisuelle.

Chacun des lauréats s'est vu remettre un porte-plume réservoir Montblanc et deux liasses d'ex-libris à leur nom. La réalisation de l'ex-libris 2008 a été confiée, cette année, à Marcel Marlier, Papa de *Martine*.

Comme à l'accoutumé, ces attributions ont donné lieu à divers articles dans la presse écrite et interventions dans la presse audiovisuelle.

1.2.2. Organisation de collectivités à l'étranger

Financements

- **WBI et les Régions**

L'AWEX, Bruxelles-Export et Wallonie-Bruxelles International (WBI) ont financé dans leur totalité les collectivités nationales présentes sur la foire du livre de **Francfort 2009** et le Salon du livre de **Paris 2010**. C'est une convention quadripartite entre l'AWEX, Bruxelles-Export, WBI et l'ADEB qui régit ces deux collectivités en attribuant à l'ADEB la gestion de celles-ci. La Promotion des lettres, quant à elle, participe aux coûts en prenant à sa charge les frais d'internet ainsi que les frais annuels de stockage annuel du stand.

Par ailleurs, il existe, pour le Salon du livre de Paris, une convention supplémentaire particulière qui lie WBI à l'ADEB. Cette convention couvre les frais liés aux hôtessees et au déplacement ainsi qu'au séjour d'un délégué de l'ADEB.

Les éditeurs contribuent aux coûts engendrés par ces Salons moyennant une participation en fonction de l'espace qu'ils réservent ainsi que pour le transport de leurs colis. Ces contributions viennent en déduction des frais : le montant des conventions équivaut donc au solde entre charges et produits.

Pour le Salon du livre de **Montréal 2009**, il s'agit d'une convention différente qui ne couvre que partiellement les frais engendrés par notre présence à ce Salon. L'AWEX et Bruxelles-Export interviennent à charge de 25%, tandis que WBI subventionne le projet par le biais d'un montant forfaitaire identique chaque année. La Promotion des lettres intervient quant à elle pour un tiers des frais d'hôtessees et d'aménagement du stand. Le reste est couvert par la participation des éditeurs.

L'ADEB profite encore une fois de ce rapport pour remercier l'AWEX, Bruxelles-Export et WBI de leur collaboration active et de l'aide apportée dans l'élaboration de ces divers projets à l'export par l'intermédiaire de leurs représentants : Messieurs Ph. Feytons et G. De Doncker ainsi que Mesdames Ch. Lenneberg, A. Boraczek et Ch. Dath pour Bruxelles-Export, Messieurs Ph. Suinen, J.-P. Debever et M. Daem pour l'AWEX et Mesdames A. Lenoir, M. Wauters et K. Sterck pour WBI.

- **ADEB**

La collectivité organisée par l'ADEB lors du Livre sur la Place de **Nancy 2009** est financée par la participation des éditeurs ainsi que par une partie des ventes effectuées lors de ce Salon.

Faute de participants en suffisance pour financer la présence de l'ADEB à l'Escale du Livre de **Bordeaux 2010**, la collectivité a dû être annulée à un mois du Salon. En 2009 déjà, le coût de notre présence à ce Salon avait impliqué un léger déficit. Il a donc été décidé cette année que l'expérience ne serait pas reconduite.

Foire du Livre de Francfort 2009

Pour sa 61^e édition, la Foire du Livre de Francfort, qui s'est déroulée du 14 au 18 octobre 2009, a accueilli comme invité d'honneur *La Chine*.

Notre collectivité représentait 33 maisons d'éditions. Cette diminution s'explique d'une part par la présence une année sur deux de plusieurs éditeurs, d'autre part par la suspension temporaire de participation aux Salons internationaux de certains éditeurs. Une trentaine d'éditeurs avaient fait le déplacement jusqu'à Francfort, lieu essentiel et privilégié pour l'achat et la vente des droits de traduction.

- **Brochure**

A l'instar des autres Salons, WBI a réalisé une brochure promotionnelle reprenant les éditeurs inscrits sur la collectivité. Dans le cadre de la Foire du Livre de Francfort, celle-ci est rédigée en anglais.

Soulignons l'importance de cette brochure qui, envoyée à des fédérations professionnelles, éditeurs belges et étrangers, personnalités diverses du monde du livre ou du monde diplomatique, et distribuée largement sur le stand ainsi que sur les stands des autres halls internationaux, est devenue un véritable outil professionnel pour nos éditeurs et les contacts qui s'en suivront.

- **Catalogue général de la Foire**

En tant que « collectivité nationale », nous avons pu à nouveau offrir gratuitement aux éditeurs inscrits sur notre stand une notice individuelle dans le catalogue général de la Foire. Cette dernière reprenait les coordonnées et

une courte présentation de leur maison d'édition. Ces données étaient également reprises sur le site Internet officiel de la Foire et ceci pour un an. Cela représente une visibilité non négligeable dès lors que la Foire du Livre de Francfort, son catalogue et son site internet sont des références mondiales pour tout professionnel du livre.

Toutefois, contrairement aux années précédentes et par souci d'économie de la part de la Foire, le « Who's Who » qui recensait tous les noms et coordonnées des personnes de contact transmis par les éditeurs de notre collectivité n'était plus disponible en version papier cette année, mais uniquement sur internet. Grâce à la connexion internet disponible sur notre stand, nous pouvions sans problème accéder à cet outil très utile.

En outre, dans la lignée des années précédentes, les éditeurs ont à nouveau eu la possibilité d'inscrire en ligne gratuitement leurs titres dont les droits étaient disponibles dans une base de données visible pendant un an sur le site de la Foire (www.frankfurt-book-fair.com).

Salon du Livre de Montréal 2009

La 32e édition du Salon du Livre de Montréal s'est déroulée du 18 au 23 novembre 2009 sous le thème de : « Le livre une affaire de famille ».

Pour cette 32e édition, 21 maisons d'édition étaient représentées sur notre collectivité Belgique Wallonie-Bruxelles

- **Réception**

Une réception interprofessionnelle a été donnée conjointement par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers à Montréal, la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec, le service de la Promotion des Lettres et l'ADEB. Cette réception s'est déroulée le vendredi 20 novembre à 11h30 en présence des différents représentants des institutions en place à Montréal, de nos éditeurs belges invités par WBI : les éditions Maelstrom et les éditions Anthemis, des éditeurs belges présents à Montréal : les Etablissements Bruylant, le CIVA et l'Institut du patrimoine wallon ainsi que de Grégoire Polet, auteur belge mis à l'honneur à l'occasion du Salon. La réception a eu lieu dans une salle située sur la mezzanine.

De nombreux professionnels, distributeurs, éditeurs ou auteurs québécois ont eu l'occasion de rencontrer ainsi les différents éditeurs belges présents à Montréal ainsi que Monsieur J. Vandeveld et C. Roe pour s'entretenir des

interactions possibles avec l'ADEB ou les éditeurs et distributeurs de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Comme chaque année, l'ADEB s'est entretenue avec le Directeur de l'ADELF, Monsieur Benoît Prieur, afin de partager les évolutions des secteurs éditoriaux du Québec et de la Communauté française de Belgique.

Les représentants de l'ADEB ont également rencontré différents éditeurs, distributeurs (DPLU) pour de possibles collaborations avec des éditeurs et des distributeurs belges, ce qui souligne l'intérêt mutuel qui existe entre le Québec et la Communauté française de Belgique pour une diffusion des ouvrages dans les territoires respectifs.

Les efforts mis en œuvre d'année en année pour accentuer la visibilité de nos éditeurs et auteurs engendrent un intérêt de la part des contacts professionnels et des visiteurs. L'ADEB souhaite poursuivre dans cette voie et se félicite de la collaboration accrue avec nos différents partenaires institutionnels (AWEX, Bruxelles-Export et WBI) tant en Belgique qu'à Montréal dans le cadre de l'organisation de la présence de nos éditeurs sur la collectivité de Montréal.

L'ADEB est disposée à s'investir d'autant plus dans ce projet de développement d'une présence professionnelle de nos éditeurs à Montréal que, comme nous le disions également les années précédentes, les statistiques produites par notre fédération sur la production de nos membres attestent de l'importance de l'exportation pour les éditions de Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Salon du Livre de Paris 2010

La trentième édition du Salon s'est déroulée du 26 au 31 mars 2010 et a mis 30 auteurs à l'honneur.

44 éditeurs belges ont participé à la collectivité cette année par rapport aux 48 éditeurs représentés en 2009

- **Réception et petit déjeuner**

La réception interprofessionnelle s'est déroulée le lundi 29 mars à la Délégation générale Wallonie-Bruxelles. Celle-ci faisait suite entre autres à un débat sur le devenir de la Belgique entre les auteurs Jean-Luc Outers et Kristien Hemmerechts.

La réception était offerte par Monsieur J.-P. Baras, Délégué de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne et Monsieur Ch. Lecocq, Conseiller économique et commercial de la Région wallonne à Paris. Ils ont chaleureusement accueilli les invités à la Délégation ainsi que les éditeurs qui avaient fait le déplacement jusqu'à Paris à l'occasion de la journée professionnelle. Qu'ils en soient une nouvelle fois remerciés au nom de tous les éditeurs.

Par ailleurs, ce même jour, un petit-déjeuner interprofessionnel était offert, grâce aux Pouvoirs Publics, sur le stand aux contacts professionnels de nos éditeurs.

Le traditionnel petit cocktail de bienvenue, lors de l'inauguration du Salon, a été offert sur notre stand, à l'initiative de l'équipe de gestion, c'est-à-dire l'ADEB et le Centre Wallonie-Bruxelles, le soir de l'inauguration du Salon. Celui-ci connaît chaque année un peu plus de succès.

L'édition 2011 se tiendra à la Porte de Versailles du 18 au 23 mars 2011 et mettra à l'honneur les Lettres nordiques (Finlande, Norvège, Suède, Danemark et Islande).

Autres dossiers à l'export

Depuis septembre 2009, le Conseil d'administration et le Directeur de l'ADEB ont été mobilisés par la reconduction puis l'annonce par la Région de Bruxelles-Capitale de la suppression de l'AR 258 qui nous était accordé depuis 2002. En effet, sans cette intervention d'Actiris de 90 % la première année et de 75 % la deuxième année dans la rémunération et les charges sociales de la personne en charge de l'export à l'ADEB et malgré l'intervention de la Région Wallonne et de la Région Bruxelloise dans le solde de la dite-rémunération pour la partie export, il est pécuniairement impossible pour l'ADEB de prendre en charge la rémunération de l'équivalent temps plein nécessaire à la bonne réalisation de ce service aux éditeurs..

La Région Wallonne, par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Pierre Debever ayant d'ores et déjà accepté d'accroître son intervention à due concurrence dans les coûts salariaux du poste à l'export, l'ADEB a procédé à l'engagement de Monsieur Benjamin Wouters avec un contrat à durée indéterminée ; avec charge pour celui-ci et l'ADEB d'explorer toutes les voies de financement possibles.

Prochaines collectivités organisées et/ou gérées par l'ADEB pour 2010 et 2011

Salon du Livre de Nancy, « Le Livre sur la place » : 17-19/09/2010

Foire du Livre de Francfort : 6-10/2010, invité : l'Argentine

Salon du Livre de Montréal : 17-22/11/2010

Salon du Livre de Paris 2011 : 18-23/03/2011, invités : Les lettres nordiques



1.3. Autres dossiers et actions

Copiebel

Copiebel est la Coopérative de perception et d'indemnisation des éditeurs belges. Elle gère et répartit les droits à reprographie (en provenance de Belgique comme de l'étranger) et les droits de prêt pour le livre belge de langue française. Fondée en 1999 à l'initiative de l'ADEB, elle compte à présent plus d'une cinquantaine d'ayants droit.

Avec le départ de Christian De Boeck qui assurait une présence de Copiebel dans plus de dix groupes de travail, Hilde Van Laere, Bernard Gérard et Catriona Roe ont repris la représentation de Copiebel au sein de ceux-ci.

De nombreuses études ayant été amorcées depuis juin 2009, les groupes de travail ont été actifs en 2009 et nécessitent un suivi important eu égard aux conséquences directes qui en résulteront pour les éditeurs de livres (tant papier que numérique). De ce fait, la charge de travail de Bernard Gérard est passée progressivement à 72% pour Copiebel et celle de Catriona Roe à 90%

Copiebel a en outre réparti entre ses ayants droit en 2009, 2,7 millions de droits (18 répartitions).

Les éditeurs se félicitent de ce bon fonctionnement. Copiebel travaille en outre sur de multiples dossiers également suivis par l'ADEB tels que la prise des Arrêtés royaux relatifs à la reprographie et à la copie privée, le statut fiscal des droits d'auteur, google,...

La direction générale de Copiebel est assurée par Bernard Gérard tandis que Catriona Roe en assume le suivi quotidien.

Les statuts, règlement général et autres documents de Copiebel peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante : copiebel@copiebel.be.

VUV

L'ADEB entretient des contacts étroits et privilégiés avec la VUV et Boek.be, l'organisation faîtière de l'interprofession en Flandre, en fonction des dossiers traités (prix du livre, etc.). Ceux-ci sont également favorisés par les multiples réunions auxquelles Ruit et Copiebel participent au sein de Reprobel.

Par ailleurs, et pour la 7^e année consécutive, un rapport annuel unique et conjoint des deux associations a été réalisé pour l'Executif Committee de mars 2010 et l'Assemblée générale d'été de la FEE (Fédération des Editeurs Européens).

Kurt Van Damme, Administrateur-délégué de Ruit et Conseiller juridique pour Boek.be et la VUV, assiste aux réunions de la Commission juridique de l'ADEB depuis quelques mois en tant qu'invité, afin d'optimiser au mieux le travail et le lobbying des deux associations dans le cadre des dossiers juridiques et fiscaux communs qu'elles traitent.

Que le Président de la VUV, Rudy Vanschoonbeek et nos collègues de Boeck.be, de Ruit (Kurt Van Damme et Tine Philips) et de la VUV (Geert Van den Bossche) trouvent ici l'expression de nos remerciements et l'assurance réitérée de notre volonté affirmée depuis de nombreuses années d'une collaboration franche, honnête et amicale avec leurs diverses instances.

A noter que depuis ce 7 juin, Kurt Van Damme assure la présidence du Collège des éditeurs et du Conseil d'administration de Reprobel.

La Foire du Livre de Bruxelles – 04 au 08 mars 2010

La Foire du Livre de Bruxelles s'est déroulée du 4 au 8 mars 2010 sur le thème de l'édition numérique.

L'ADEB a, une nouvelle fois eu le plaisir d'accueillir plusieurs éditeurs sur son stand, sous la responsabilité de C. Roe. Cette collectivité qui ne bénéficiait d'aucun subside institutionnel, a accueilli 8 éditeurs membres ou non de l'ADEB. Elle offrait la possibilité aux éditeurs qui ne pouvaient s'offrir un stand individuel d'être présents et de bénéficier des services de l'ADEB pour la gestion pratique et le suivi professionnel.

Pour la première fois, un des éditeurs présent sur le stand, *Au Gai Savoir*, y a présenté un tableau interactif qui a attiré un nombreux public tant professionnel que non-professionnel, intéressé par les nouvelles technologies et leurs possibilités, sur le stand.

L'ADEB a en outre mis en contact les éditeurs qu'elle représentait avec des auteurs potentiels, des distributeurs, des libraires,... leur permettant ainsi de

nouer des contacts interprofessionnels et a assuré la promotion de leurs publications. Pour ce faire, elle a notamment créé une brochure reprenant les éditeurs présents sur la collectivité qui a été largement distribuée et a réalisé, pour la circonstance, une page spéciale sur son site internet et y reprenant entre autres les sponsors qui ont soutenus cette action de l'ADEB.

La participation à la Foire du livre reste en outre, une vitrine intéressante auprès du grand public pour la présentation des activités de l'ADEB et de Copiebel.

Suite à une demande émanant de l'ONG « Coopération, Education, Culture », l'ADEB a apporté son soutien à la campagne « Un livre pour Haïti », destinée à récolter des fonds auprès des visiteurs de la FLB pour rééquiper les bibliothèques en Haïti (réalisation d'un marque-page qui a été distribué sur tous les stands des membres de l'ADEB).

Relations avec la presse

Comme à l'accoutumée, le Directeur de l'ADEB a répondu à plusieurs interviews de la presse écrite et audiovisuelle notamment dans le cadre de la remise du Prix Ex-Libris et de la Foire du Livre de Bruxelles.

Il a par ailleurs participé à l'émission InterMédias (RTBF) du 8 mars en compagnie de Maître Alain Berenboom et de Vincent Engel qui portait principalement sur l'impact du livre numérique sur le futur du livre.

Formations

Kurt Van Damme, administrateur délégué de Ruit (société de gestion des éditeurs flamands) et auteur du livre « Het Autersrecht in de Boekensector » (Die Keure-La Charte) était l'intervenant de la formation qui s'est déroulée le jeudi 3 juin 2010 à l'ADEB sur le thème : « Le droit d'auteur, l'édition et le monde digital : Quel enjeu pour l'avenir ? »

Une vingtaine de personnes ont assisté à cette séance de formation qui a été jugée de haut niveau. Que Kurt trouve ici l'expression de nos remerciements au nom de tous les éditeurs présents ainsi que Boek.be qui a offert à chacun des participants un exemplaire de son ouvrage, destiné aux professionnels du livre.

Pour tout renseignement supplémentaire : kurt@ruit.be

Statistiques ADEB 2008

Le chiffre d'affaires global des membres de l'ADEB pour l'année 2008, toutes langues confondues, d'un montant de 243,3 millions d'euros, est en diminution de 4,4 % par rapport à 2007.

La part relative de la langue française diminue en 2008 (-1,8 %), principalement sur le marché intérieur, de même que plus lourdement la part de la langue néerlandaise qui poursuit sa baisse (- 10 %) entamée en 2007. A noter la progression de l'édition en autres langues (+ 8,2 %) qui reste cependant toute relative compte tenu de son faible chiffre d'affaires global.

La production en titres des membres de l'ADEB en 2008 présente une augmentation de 1,5 % pour les nouveautés (imputable à la langue française pour les catégories sciences humaines, BD, livres pratiques et parascolaires, codes/annuaires) et montre une augmentation de 7,4% pour les retirages (imputable en français aux catégories scolaires, sciences humaines, syllabi, livres de jeunesse, livres pratiques et parascolaires).

Par ailleurs, l'étude du Cairn pour le compte de la Communauté française de Belgique analysant le marché belge du livre de langue française sur l'année 2008 est parue en mars 2010.

Il ressort de cette étude que le marché belge du livre de langue française s'est élevé en 2008 à 258,8M d'euros ce qui représente un recul de 3,1% (en euros courants) par rapport à 2007. C'est la première fois depuis 2003 que le secteur, caractérisé par une croissance modérée mais régulière de son chiffre d'affaires, connaît un recul. Ce recul est expliqué par trois causes concomitantes :

- Le recul parmi les acheteurs de livres des « grands acheteurs »
- La concurrence, principalement auprès des jeunes, des nouvelles formes de loisirs
- La disponibilité croissante de contenus gratuits sur internet

Cependant, l'étude ne prend pas en compte le développement des librairies en ligne dont les ventes n'apparaissent donc pas dans ses résultats.

Il semblerait, toujours selon l'auteur de l'étude, que les ménages consacraient une part de moins en moins importante de leurs revenus à l'achat de livres alors que le nombre d'ouvrages édités augmente.

De ce fait, dans ce contexte, le numérique représente une double opportunité :

- En terme de marché (renouvellement de l'offre et attraction d'un nouveau public)
- En terme de productivité (possibilité de diminution des coûts)

Cette étude montre en outre que 60% de la production des éditeurs belges est destinée à l'exportation tandis que le marché belge dépend à 70% d'importation d'ouvrages essentiellement en provenance de France.

Il faut noter de grandes disparités de croissance selon les catégories éditoriales. Ainsi, en 2008, les catégories ayant le plus pâti du recul du marché du livre sont la Bande dessinée (-5%) qui s'explique en partie par une absence, en 2008, de nouveauté dans les titres/séries phares, les livres de sciences humaines (-5%) et les Beaux-livres et livres pratiques (-8,7%) qui serait expliquée par une multiplication des sources d'informations pratiques gratuites sur internet.

Concernant les points de ventes, une baisse des ventes a été constatée dans la plupart des types de canaux mais essentiellement dans les grandes surfaces non spécialisées (-7,6%). A noter que les librairies de premier niveau (librairies succursalistes et librairies indépendantes) ont bien résisté et que leur part de marché poursuit son accroissement passant de 43% à 46,2%.

Tarifs postaux

Suite à une nouvelle étude réalisée courant avril par l'ADEB, il existe en Belgique pour rappel un tarif préférentiel pour les envois internationaux lorsque le colis porte la mention TARIF NON PRIOR INTERNATIONAL POUR PRESSE.

A noter que le tarif non prior n'existe plus que par l'intermédiaire des machines à affranchir. Il y a donc lieu de téléphoner au service des périodiques (02/276 53 05) pour s'assurer des tarifs exacts et de leur bonne application aux guichets des agences.

Par contre, il existe une alternative utilisée par plusieurs de nos membres :

TNT POST Service Colis (à ne pas confondre avec TNT courrier express) : 30 % moins cher que les tarifs (envois internationaux) de la Poste.

Le système de tarification est différent : tarification au gramme (en plus d'un forfait de départ). TNT courrier vient chercher le courrier à partir de 35 €.

Conditions générales

- Devenir client TNT Post Service Colis
- Livraison uniquement à une adresse postale (pas de livraison à une boîte postale)
- Poids maximal de 31,5 kg
- Dimensions maximales de 100 x 50 x 50 cm

Tarifs

Pour obtenir une offre de prix personnalisée ou la visite d'un délégué, contactez le service commercial au numéro 02 758 81 11.

Vous pouvez rappeler que plusieurs maisons d'édition membres de l'ADEB font déjà appel aux services de TNT POST Service Colis



2. Les sections de l'ADEB

La section des éditeurs scolaires

Président : Jean-Marie Delmotte (Averbode)

La labellisation et le remboursement aux écoles par l'Administration générale de l'enseignement des manuels labellisés occupent toujours une grande partie des travaux de la section des éditeurs scolaires ; les problèmes que rencontrent les éditeurs pour faire labelliser leurs ouvrages restent nombreux.

Une réunion sur le sujet a eu lieu ce 6 mai 2010 avec la Ministre D. Simonet et son équipe.

Enfin, Les membres de la section des éditeurs scolaires tiennent à remercier Philippe Selke des Editions Van In pour le travail accompli au sein de la section (comme membre et Président) et souhaite la bienvenue à son collègue Patrick Hermans qui prend le relai pour la même maison d'édition à partir de mai 2010.

La section des éditeurs scientifiques et de référence

Président : Jean Vandeveld (Bruylant)

La section a poursuivi ses discussions en regard du dossier « Open-accès » Il est en effet indispensable que les droits des auteurs et des éditeurs soient respectés dans le cadre de la diffusion des textes mis sur Internet par le corps universitaire. L'édition STM se trouve donc à la croisée des chemins entre son souhait citoyen de favoriser l'accès au savoir de tous et celui de veiller à la défense des auteurs et éditeurs et à la juste rétribution/retour de leur création et/ou de leurs investissements financiers.

La section distributeurs/diffuseurs

Président : Fernand Wiener (Multidis)

Concernant la représentation du secteur de la distribution au Conseil du Livre, la candidature d'Anne Lemaire (Interforum) n'a pas été déposée à temps ; une personne de chez Actes Sud aurait cependant fait acte de candidature et celle-ci a été acceptée par les pouvoirs publics... Un nouvel appel à candidature ne devrait donc plus avoir lieu.

L'ADEB s'est étonnée de ce choix et s'en est ouverte auprès des pouvoirs publics, souhaitant que la représentation du secteur soit assurée par une société dont l'ancrage en Belgique est avérée. Fernand Wiener sera invité, selon Jean Vandeveld, comme observateur au Conseil du Livre lorsque celui-ci abordera le dossier « prix du livre » ou table. A suivre donc...

Fernand Wiener a par ailleurs participé à la réunion organisée avec les représentants du Cabinet Laanan le 12 novembre 2009 (voir infra 1.2.1) et a donc pu les informer en direct des préoccupations du secteur de la distribution.

Enfin, Fernand Wiener a rencontré M. Minon (Cairn) en vue d'envisager avec lui l'établissement trimestriel d'un baromètre des ventes à destination des distributeurs. Suite au projet qui a été adressé à l'ADEB, une décision concernant son suivi devra être prise par la section des distributeurs dans les semaines à venir.

Le Conseil d'administration de l'ADEB profite de la publication de ce rapport pour remercier une nouvelle fois chaleureusement les présidents des Commissions (juridique : Christian Delattre / Prix du livre : Fernand Wiener) et des sections (Scolaires : Jean-Marie Delmotte/ Distributeurs : Fernand Wiener et scientifiques : Jean Vandeveld).



3. Les associations internationales

L'ADEB a rempli comme à l'accoutumé ses obligations vis-à-vis de l'Union Internationale des Éditeurs (UIE/STM) et de la Fédération des Éditeurs Européens (FEE), tant en répondant à leurs demandes ou à celles d'associations nationales membres de ces organismes qu'en répercutant auprès de ses membres les projets et dossiers pouvant intéresser l'édition belge francophone (ACAP, ORME, ARROW+, etc.), ou encore les dossiers relatifs à la numérisation du patrimoine européen (voir pour la branche belge : Belgica <http://belgica.kbr.be/> et la branche française, Gallica 2, www.gallica2.bnf.fr) dont leurs implications sur les publications scientifiques en termes de libre accès (Open Access/<http://openaccess.inist.fr/>) – mais aussi sur les œuvres dites orphelines ou épuisées. Dans le cadre du dossier « Europeana », un groupe de réflexion de trois personnes a été instauré en avril 2010 par la Commissaire européenne Kroes qui compte Jacques De Decker dans ses rangs.

Pour rappel, il existe deux recommandations concernant les œuvres orphelines ou épuisées. Dans le premier cas, les ouvrages dont les ayants droit sont introuvables pourraient être utilisés ou reproduits, y compris dans un but commercial, à condition que l'utilisateur démontre qu'il a bien recherché les détenteurs des droits des œuvres concernées. Pour la numérisation par des bibliothèques d'ouvrages épuisés, un accord de licence avec les ayants droit est préconisé, qui pourrait donner lieu à rémunération, tout en étant révoquant à tout moment si l'éditeur ou l'auteur décide de le réimprimer (voir également:

http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/hleg/index_en.htm).

Face au projet européen Arrow+ (qui relève plus largement du dossier européen « E-Content) lancé par la CE et pour faire « suite » à la demande de nos collègues de Boek.be, l'ADEB a signé le 8 juin 2010 une lettre d'intention soutenant une participation de la Belgique à ce projet en collaboration avec Boek.be, la SCAM et la Bibliothèque royale dans un premier temps. En effet, pour que la candidature belge puisse être validée par la Commission

Européenne, chaque communauté linguistique devait « fournir » un cocontractant au projet qui devrait regrouper à terme toutes les personnes intéressées soit, les éditeurs et les auteurs, les sociétés de gestion, les bibliothèques nationales et les banques de données relatives aux livres disponibles.

Dès lors que l'ADEB ne dispose pas d'outils bibliographiques propres ; elle a accepté de soutenir le projet, au niveau européen, en tant que sous-contractant et au même titre que la Bibliothèque royale assurant ainsi une présence des éditeurs belges francophone à ce projet. Pour le travail qu'elle aura à fournir (renseigner et favoriser l'interopérabilité des bases de données usitées par nos éditeurs, rechercher les ayants-droits éventuels, entretenir son réseau de contacts « éditeurs », donner « blanc-seing », etc.), un montant à définir émanant de la CE devrait lui être versé dans le futur. Benjamin Wouters sera chargé du suivi pratique de ce dossier à l'ADEB .

Toujours dans le cadre de la numérisation du patrimoine, l'ADEB a participé, courant du premier semestre 2010 à trois réunions en présence ou avec des représentants du Cabinet de la Ministre S. Laruelle regroupant d'une part les établissements scientifiques fédéraux (dont la Bibliothèque royale) et par ailleurs les représentants des différentes sociétés de gestion et fédérations professionnelles.

Hilde Van Laere (Groupe De Boeck) et Bernard Gérard y représentent respectivement Copiebel et l'ADEB.

Par ailleurs, des contacts plus spécifiques sur certains dossiers se sont poursuivis au cours de cet exercice avec diverses associations nationales dont le SNE (Syndicat National de l'Édition), L'Association des Editeurs Italiens, la Royal Dutch Publishers Association et les associations d'éditeurs danoise et suédoise.

Le Forum des éditeurs de l'Union européenne, le droit d'auteur dont appliqué aux nouvelles technologies, le droit de prêt, le prix du livre, les taux de TVA dont appliqués au livre dématérialisé, les problèmes liés à l'édition (piraterie) ou au commerce électronique, la libéralisation du marché postal européen (en 2011) mais aussi la situation des micro-éditeurs et les statistiques du livre en Europe constituent une partie des dossiers sur lesquels travaille de manière permanente la FEE.

L'ADEB a également rédigé deux rapports pour la FEE sur ses activités depuis juin 2009, dont celui pour l'Assemblée générale de juin 2010 (Rome/Italie), réalisé conjointement et pour la septième fois avec la VUV.

Pour rappel, quatre réunions par an rassemblent les directeurs d'associations des 27 Etats Membres (deux Executif committees et deux Assemblées générales) et de deux pays membres de l'Espace Economique Européen (Norvège et Islande).

Le blocage vis-à-vis d'une réduction du taux de TVA sur le livre dématérialisé subsiste au sein des Instances Européennes, au nom de la neutralité entre les services on-line et de la convergence des médias mais aussi suite à la crise économique qui n'encourage pas le Conseil des Ministres des Finances à réduire les recettes TVA des Etats membres.

Taux de TVA réduit pour le livre

L'ADEB a fait part, les 21 et 22 janvier à la Sénatrice Sabine de Béthune(CD-V) de son soutien à sa proposition de loi du 05 octobre 2009 (4-1436/1) visant à appliquer un taux réduit de TVA sur les livres numériques (tout en l'informant de la décision du gouvernement espagnol d'autoriser pour le livre électronique le taux réduit de 4%), quel que soit le support, à l'instar des livres papier. A une question parlementaire posée par Marianne Thyssen (PPE) à la Commission, le 26 octobre 2009, le Commissaire Kovacs a répondu, le 20/01/2010, que le livre électronique ne tombait pas sous l'application de la Directive 2009/47/EG. De même, suite à une question parlementaire de S.de Béthune (Nr 4-6343 du 23/12/2009) à D.Reynders, celui-ci a-t-il confirmé que la Belgique continuerait à appliquer le taux normal de TVA au livre électronique arguant entre autres du manque à gagner budgétaire, en temps de crise, pour les Etats membres dont la Belgique.

Les deux réponses tant européenne que belge mentionnent clairement que, si la Directive européenne prévoit bien la possibilité d'un taux réduit de TVA pour la livraison de livres sur tout type de support physique(dont CD, etc.), elle prévoit également expressément **d'exclure du taux réduit de TVA les services fournis par voie électronique dont le contenu numérisé de livres téléchargés et autres publications électroniques.**

En Espagne, le Ministère de la Culture, en réponse à la Directive européenne, a instauré un taux de TVA réduit pour tout livre sur support physique dont les livres transmis à partir de dossiers téléchargeables sur un support permettant l'entreposage et la lecture de livres digitalisés. Lors de l'EXCOM de la FEE à Barcelone (11/13 mars 2010), les représentants espagnols nous ont informé qu'ils avaient « contourné » la loi en faisant modifier **la définition du livre** dans la loi sur la lecture publique ... Ce qui permettait- de facto- d'appliquer au livre (nouvelle mouture) toutes les législations le concernant. L'Espagne

s'attend cependant à une guerre de tranchée avec la Commission européenne. A suivre donc. L'ADEB a informé le monde Politique de cette « possibilité » en Belgique

L'ADEB a envoyé et soutenu par ailleurs la « Pétition Gallimard » via son Flash-info qui visait à recueillir un maximum de signatures pour l'application d'un taux réduit de TVA sur tout livre, quel que soit son support. Cette pétition a été adressée plus spécifiquement aux Membres de la Commission juridique de l'ADEB pour qu'ils l'appuient par leur signature.

Par ailleurs, l'ADEB a également adressé un courrier le 28 janvier 2010, aux chefs de groupe des partis démocratiques de la Chambre et du Sénat les informant du dossier et requérant de leur part leur soutien à la proposition « de Béthune » de même qu'au Ministre D. Reynders. Reste qu'avec la chute du Gouvernement fédéral, tout sera à reprendre, une nouvelle fois !

Par ailleurs, en vue de la présidence européenne, l'ADEB a informé le Cabinet de la Ministre de la Culture comme la FEE des dossiers qu'elle souhaiterait voir traités dont l'harmonisation du taux de TVA réduit sur tous types de livres dont électroniques.

Enfin, lors d'une audition au Parlement de la Communauté française, ce 27 avril (commission culture), le Directeur de l'ADEB a rappelé et explicité la demande récurrente de l'ADEB en la matière.

Le flash-info et les PV de la commission juridique ont reflété ces différentes actions tout au long de ce trimestre. L'ADEB a tenu informé la VUV de ses démarches et mené certaines de celles-ci en collaboration avec elle. La FEE poursuit son lobbying dans ce sens soutenue par l'ensemble des associations d'éditeurs (avec toujours une prudence du UK qui a un taux zéro de TVA sur le livre et craint d'attirer une nouvelle fois l'attention sur son régime d'exception (taux zéro) et, de voir « sauter » celui-ci.

A l'initiative des Editions Kluwer, une réunion dans le cadre de la future présidence belge de l'Union Européenne réunissant des représentants de l'ADEB, de la VUV, de Ruit, de Copiebel et de la FEE, ainsi que le responsable du département « Taxation » de Deloitte se tiendra le 28 juin à Malines afin d'envisager une action conjointe vis-à-vis du Gouvernement et des autorités européennes en faveur de l'harmonisation des taux de TVA (livre papier/ électronique)

Projet Arrow

Le projet Arrow vise à développer l'exploitation des contenus créatifs dans le respect des droits d'auteur (œuvres orphelines, établissement d'un registre européen des droits, interopérabilité entre ayants droit des informations relatives aux droits d'auteur par développement de standards, compensations et encaissement des droits par les sociétés de gestion nationales, entre autres, etc.). Pour rappel, l'ADEB a signé une lettre d'intention soutenant une participation de la Belgique à ce projet (voir supra point 3)

Rapport Gallo

L'eurodéputée française Marielle Gallo a défendu en commission des affaires juridiques du Parlement européen un projet de rapport sur le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle. Ce texte encourage le renforcement des sanctions pénales à l'encontre du piratage en s'inspirant "*des expériences nationales*" pour combattre le partage de fichiers au niveau européen. L'idée est de proposer, par le biais d'une directive, à l'ensemble des pays européens, une réponse de type Hadopi et d'aller dans le sens des recommandations de l'**Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA)**. Le rapport sera soumis au vote en séance plénière du Parlement européen, le 17 juin prochain.

Google

L'ADEB a également suivi par contacts directs, communs ou différés avec la FEE et la VUV le dossier Google Settlement (accord négocié) qui a mobilisé beaucoup d'énergies entre janvier et mai de cette année.

Suite au Comité Exécutif de la FEE des 11 et 12 mars 2010 à Barcelone, l'ADEB a demandé et relancé les responsables de Google afin d'obtenir la liste complètes des ouvrages des éditeurs belges francophones digitalisés par leurs soins.

Un projet de convention a été transmis à l'ADEB qui après examen par la Commission juridique du 3 avril 2010 s'est avéré inadéquat sur certains points (détention des droits des éditeurs ; communication à des tiers, etc.). Ceux-ci ont été communiqués par l'ADEB à la FEE qui a fait suivre collectivement les remarques de ses membres auprès de Google.

Suite à ces remarques un nouveau projet de convention a été adressé, intégrant la majorité des remarques de la FEE qui a présenté celui-ci lors de

son AG des 11 et 12 juin 2010. A noter qu'il semblerait que Google attende le jugement du Tribunal fédéral de 1^e Instance des Etats-Unis (espéré d'ici fin juillet 2010) sur le Règlement Modifié (Amended Settlement Agreement) avant de « délivrer » les listes des œuvres numérisées par ses soins.

L'ADEB introduira après relecture du nouveau projet de convention par la Commission juridique une demande pour recevoir la liste collective des œuvres de ses membres qui auraient été numérisées.

A noter que si le juge américain ne se prononce pas une nouvelle fois sur le fond, de nouvelles négociations devront être reprises, à la base, avec Google.

Toys Safety

Le CEN (European Committee for Standardisation) a proposé de revoir les standards de test pour les jouets qui risquaient d'être appliqués aux livres d'enfant en excluant les livres réalisés en papier ou carton.

Le 27 avril 2010, le CEN a lancé une enquête auprès de tous les instituts nationaux de standardisation des Etats membres dont les résultats devraient être connus fin juillet 2010.

Certification des produits (papier) issus du bois

Pour lutter contre la coupe de bois illégale, la Commission Européenne et le Parlement Européen travaillent à la rédaction d'une réglementation en la matière.

L'ADEB recommande dès lors à tous les éditeurs de faire certifier d'ores et déjà par leurs fournisseurs de papier établis en dehors de l'Espace Economique Européen l'origine légale des bois qui entrent dans la composition de celui-ci.

A noter que lors de l'Assemblée générale de Rome des 11 et 12 juin 2010, Fergal Tobin (Publishing Director/Gill and Mac Millan), Irlande et Piotr Marciszek (Directeur général/Stentor Publishing), Pologne, ont été respectivement élu Président et Vice-Président de la FEE pour 2 ans.

L'ADEB remercie une nouvelle fois la FEE et son équipe pour son apport considérable dans le traitement et le suivi des dossiers européens qui, comme au niveau national, vont se complexifiant d'année en année.

Les membres de l'ADEB qui le souhaitent peuvent recevoir (sur simple demande à adeb@adeb.be) le rapport d'activités mai 2009-avril 2010 de la FEE (en anglais) qui reprend entre autres les directives européennes et les dossiers qui concernent notre secteur.

L'ADEB s'est également tenue informée des multiples dossiers traités par l'IFFRO (Fédération Internationale des Organisations gérant le droit de copie) et a travaillé sur les décisions prises tout au cours de cet exercice par leurs instances de décisions.



4. La cellule administrative de l'ADEB

Pour rappel, la cellule administrative de l'ADEB est composée de Bernard Gérard (40 % de temps pour l'ADEB et 60 % pour Copiebel), de Nicole Larock (4/5 de temps pour l'ADEB et l'UELF), de Catriona Roe (20 % de temps pour l'ADEB et 80 % pour Copiebel). A noter que, suite au surcroît de travail pour Reprobel/Copiebel, la réalité du temps de travail de Bernard Gérard et de Catriona Roe pour les multiples dossiers y relatifs est respectivement de 72 % et 90 %.

Suite à l'abandon par la Région Bruxelloise des projets A.R. 258 qui avaient permis à l'ADEB de créer un poste à l'export occupé entre autres par Camille Delacroix et plus récemment par Cécile de Grand Ry (lors du congé d'accouchement puis suite à l'engagement de Camille par le Groupe De Boeck), l'ADEB a le plaisir de vous informer de l'engagement de Benjamin Wouters comme responsable export.

Cet engagement permettra à l'ADEB de poursuivre, en 2010, le service qu'elle rend aux éditeurs de la communauté Wallonie-Bruxelles en matière de présence à l'étranger aux foires et Salon de Nancy, Francfort et Montréal.

Durant les mois à venir, cet engagement qui a reçu d'ores et déjà le soutien de l'AWEX, devrait être conforté par d'autres interventions.

Que Camille et Cécile trouvent ici l'expression de nos remerciements pour le travail efficace accompli au sein de l'ADEB



5. Les membres de l'ADEB

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a admis en qualité de membre associé la maison suivante :

- Tournesol Conseils (Bruxelles)

Il a enregistré les démissions de :

- Archives d'Architecture Moderne (Bruxelles)
- Socrate Editions Promarex (Charleroi)

In memoriam

Jean Tordeur, ancien Secrétaire Perpétuel de l'Académie de langue et de littérature de 1989 à 1996 est décédé le 27 janvier 2010. Né le 5 septembre 1920 à Schaerbeek, Jean Tordeur, poète et philosophe, était également journaliste. Premier « chef du service culturel » du journal Le Soir (1956) il était le créateur de la première formule du Magazine des Arts et du Divertissement, aujourd'hui connu sous le nom de MAD.

Départ à la retraite

Signalons le retrait de la vie politique de Philippe Monfils, Sénateur et Ministre d'Etat. Le Directeur de l'ADEB lui a adressé un mail de remerciements pour son implication notamment dans les dossiers relatifs au droit d'auteur mais aussi dans la lutte contre le téléchargement illégal sur Internet.



6. Services offerts par l'ADEB

En plus des services offerts aux membres de l'ADEB, ceux-ci peuvent adhérer, à des tarifs très préférentiels, grâce à leur qualité de membre, à :

- une police d'assurance collective en Responsabilité Civile Professionnelle Exploitation et en Protection Juridique (Marsh s.a). Cette police est réservée aux membres de l'ADEB qui bénéficient d'un taux de prime très intéressant.
Toutes les informations complémentaires à ce sujet peuvent être obtenues auprès de Madame Stéphanie Dewilde - Tél.: 02/674.96.61 - stephanie.dewilde@marsh.com
- une réduction sur leurs envois vers le Québec auprès de OIA Manuport (ancien Halbart-Norfram). En cas d'intérêt il y a lieu de contacter Johan Guilliams - Tél. :02 752 94 72 - Fax 02 751 82 81 – j.guilliams@OIA-manuport-logistics.be tout en le signalant à l'ADEB (Benjamin Wouters) qui attestera de votre qualité de membre.
- des tarifs préférentiels d'adhésion auprès de la société de recouvrement de créances Uninter pour la gestion des dossiers de recouvrement. Pour de plus amples renseignements : Monsieur Henkie Clicque - Tél : 09/221 71 91 – Fax : 09/221 73 77 – henkie.clicque@btcctb.be
Pour rappel, l'ADEB est une des associations professionnelles fondatrices d'Uninter.
- d'un espace d'annonce dans le carrefour de l'emploi sur le site de l'ADEB
- de contrats d'édition types ainsi que de conseils auprès de la Commission juridique de l'ADEB



7. Le Conseil d'administration de l'ADEB

Au cours des 12 mois écoulés, le Conseil d'administration s'est réuni à 2 reprises. En plus des réunions préalables à celles du Conseil d'administration, le Comité de Direction a géré les affaires courantes entre les réunions du Conseil.

Pour rappel, à la date de 18 juin 2010, le Conseil d'administration est constitué de :

Jean Vandeveld, Président-administrateur délégué (Bruylant)

Benoît Dubois, Vice-Président éditeur et trésorier (Averbode)

Fernand Wiener, Vice-Président distributeur (Multidis)

Jean-Marc Aubry (Dargaud/Lombard) - démissionnaire

Simon Casterman (Editions Casterman)

Philippe Comélieu (Editions Mols)

Yves Wellemans (Académia-Bruylant)



8. Comptes et bilan

Voir ci-joint

GRILLE DES COTISATIONS 2010

Chiffre d'affairesCotisation 2010 en euros (+ 0,29 %)

Cotisation d'accueil :

- pour tout nouvel éditeur¹ avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an)

227

ou

- pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 €

- de	74 400 €	453
de	74 400 à 124 000 €	755
de	124 000 à 247 900 €	1 049
de	247 900 à 371 800 €	1 353
de	371 800 à 495 800 €	1 651
de	495 800 à 619 700 €	1 954
de	619 700 à 743 700 €	2 253
de	743 700 à 991 600 €	2 701
de	991 600 à 1 239 500 €	3 152
de	1 239 500 à 1 859 200 €	3 756
de	1 859 200 à 2 478 900 €	4 503
de	2 478 900 à 4 957 900 €	5 555
de	4 957 900 à 8 676 300 €	6 755
de	8 676 300 à 12 394 600 €	8 136
de	12 394 600 à 18 592 000 €	9 606
de	18 592 000 à 38 500 000 €	11 411
de	38 500 000 à 60 000 000 €	18 520
+ de	60 000 000 €	30 873

Distributeurs-Diffuseurs

1 745 €; 2 035 € ou 2 674 € suivant critères définis en section distributeurs

¹ Ou éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins



9. Annexes

Voir ci-joint


VAT rates on books in EU countries and FEP Members 2010


Country	Book rate %	Standard rate %	Audio-book rate %	E-book rate %
Austria	10	20	20	20
Belgium	6	21	21	21
Bulgaria	20	20	20	20
Cyprus	5	15	15	15
Czech Republic	10	20	20	20
Denmark	25	25	25	25
Estonia	9***	20	20	20
Finland	8 (9 from July 2010)	22	22	22
France	5,5	19,6	5,5	5,5*
Germany	7	19	19	19
Greece	5	21	21	21
Hungary	5	25	25	25
Iceland	7	25,5	7	25,5
Ireland	0	21	21	21
Italy	4	20	4**	20
Latvia	10	21	21	21
Lithuania	9	21	21	21
Luxembourg	3	15	15	15
Malta	5	18	18	18
Netherlands	6	19	6	6*
Norway	0	25	0	0*
Poland	0	22	22	22
Portugal	5 (6 from July 2010)	20	20	20
Romania	9	19	19	19
Slovakia	10	19	19	19
Slovenia	8,5	20	8,5	8,5*
Spain	4	16	4	4*
Sweden	6	25	6	6*
United Kingdom	0	17,5	17,5	17,5


* for books on physical support (only audio-books in Sweden, subject to interpretation)

** only for audio-books specifically destined to visually impaired people

*** 0 on certain text books

 reduced

 super-reduced

 0 or exempt

Source: FEP

See also:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf

POSITION DE L'ASSOCIATION DES ÉDITEURS BELGES EN MATIÈRE DE PRIX DU LIVRE

L'ADEB s'est toujours déclarée en faveur d'une **réglementation « souple » du prix du livre** qui, tout en palliant le discount sauvage, permettrait aux différents secteurs éditoriaux de Wallonie et de Bruxelles de rencontrer les impératifs commerciaux qui leur sont spécifiques et préserverait le maintien d'une édition de qualité dans notre Communauté.

Le compromis sur une réglementation permettant une réduction de 10% (et non de 5%) sur le prix des livres qui est ressorti des réunions de travail organisées à l'initiative du Ministre de l'Economie et de la Recherche Scientifique de février à avril 2000 en vue d'élaborer une réglementation sur le prix du livre en Belgique reste le principe de base pour les membres de l'ADEB. Un tel compromis permet de lisser toute différence de traitement entre les divers genres éditoriaux.

Les détaillants seraient libres de pratiquer des prix différents du prix de vente réglementé pour les livres dont l'édition remonte à 24 mois au moins et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois (après cette période de 24 mois). En ce qui concerne les livres millésimés (de type guides, annuaires, etc.), le délai de 24 mois doit être ramené à 6 mois.

L'ADEB n'est aucunement en faveur de l'établissement d'une quelconque période de solde dans le cadre d'une réglementation du prix du livre.

L'ADEB exige, pour préalable à toute réglementation, des **mesures d'accompagnement et donc la mise sur pied, en Communauté Wallonie-Bruxelles, d'une politique globale du livre et des nouveaux supports du transfert des connaissances**, prévoyant entre autres des soutiens ciblés aux différents secteurs d'édition et aux différents acteurs de la chaîne du livre. **Au risque de le voir disparaître, l'ADEB juge indispensable pour le secteur -important dans notre Communauté- de l'édition du savoir qui est fragilisé depuis des années, entre autres par la photocopie illicite, que la réglementation préserve par le biais d'exceptions le maintien de pratiques commerciales telles que le prix étudiant ou le prix hommage et spécimen payant ¹. L'ADEB, avec les éditeurs de savoir, conteste également l'impression sur les livres du prix qui, compte tenu de la rotation plus lente de leurs ouvrages et des tirages importants nécessaires à l'établissement d'un prix de vente raisonnable, est appelé à subir des modifications successives.**

Enfin, si la réglementation prévoit une remise supérieure à 18% aux collectivités, elle développera un effet pervers et donc contraire au but recherché ; les éditeurs étant obligés de hausser le prix de vente de leurs ouvrages pour pouvoir consentir une remise de plus en plus importante aux collectivités.

Les distributeurs ainsi que les maisons spécialisées dans la vente par correspondance, jugent indispensable de conserver **la maîtrise du prix sur les livres importés** (comme le prévoient la loi Lang et la récente loi autrichienne) et la possibilité d'appliquer à ceux-ci un mark up sans lequel ils ne pourront assurer la survie de leur secteur qui représente quelque **800 emplois** en Communauté française de Belgique et qui garantit l'accès au livre dans tous les segments du marché y compris les plus reculés. D'autre part, la vente conjointe est une pratique courante dans ce secteur (pour le livre et pour les autres produits) et son interdiction pénaliserait gravement l'écrit au profit des autres produits.

Enfin, une réglementation sur le prix ne peut aujourd'hui, de l'accord unanime des professionnels européens, se concevoir sans tenir compte **des nouvelles technologies** (dont l'édition en ligne et le E-Commerce) et des réglementations européennes y afférentes qui tendent toutes à un plus grand libéralisme. Ainsi a-t-on vu dans la directive européenne sur le E-Commerce, que l'Union européenne n'a pas jugé opportun de réserver au livre un traitement particulier.

Pour rappel, le secteur de l'édition belge représente pour les membres de l'ADEB un chiffre d'affaires de **quelque 243,3 millions d'euros dont 161 millions d'euros en langue française.**

18/06/2010

¹ Les détaillants peuvent pratiquer un prix inférieur au prix fixé en cas de vente de manuels d'enseignement à des personnes ou associations qui suivent ou organisent un programme d'enseignement supérieur et universitaire, lorsque ces livres correspondent à un programme préalablement défini par les autorités compétentes et servent de support à ce programme.

Ne sont pas considérés comme manuels d'enseignement les ouvrages parascolaires et d'accompagnement tels les dictionnaires, les ouvrages de littérature et ouvrages documentaires.

Commentaire

Ce texte concerne les manuels d'enseignement supérieur et universitaire en ce compris les codes et ouvrages à prix élevés de type professionnel mais indispensables pour les étudiants en particulier dans le domaine juridique.

Avec le soutien de la Communauté française – Wallonie-Bruxelles



*CULTURE
LETTRES ET LIVRE*

ADEB : asbl groupant les éditeurs de langue française de Belgique
avenue Huart Hamoir, 1/34 - 1030 Bruxelles
Tél : 32-2/241 65 80 - Fax : 32-2/216 71 31
e-mail : adeb@adeb.be - site : www.adeb.be